

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 14 juin 2016**

Objet : Règlement intérieur relatif à la passation des marchés publics

L'an deux mille seize, le quatorze juin à dix heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le 3 juin, se réunit en session ordinaire, salle du Bureau, à l'Hôtel de Région site de Limoges, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOST, son Président.

En exercice : 15

Présents : 12+2 procurations

Votants : 14 Pour

Sont présents :

Mr Gérard VANDENBROUCKE	Vice-Président de la Région ALPC
Mr Mathieu HAZOUARD	Conseiller Régional
Mr Christophe PATIER (par procuration donnée à Mr Bernardie)	Conseiller Régional
Mr Jean-Marie BOST	Conseiller départemental Haute-Vienne
Mr Yves RAYMONDAUD	Vice-Président Conseil Départemental Hte-Vienne
Mme Valérie SIMONET (par procuration donnée à Mme Faivre)	Présidente du Conseil Départemental Creuse
Mme Hélène FAIVRE	Vice-Présidente du Conseil Départemental Creuse
Mme Hélène ROME	Vice-Présidente du Conseil Départemental Corrèze
Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE	Conseillère Départementale Corrèze
Mr Christian HANUS	Adjoint au Maire à la Ville de Limoges
Mr Vincent GERARD (suppléant de Mme Glandus)	Conseiller municipal
Mr Jean-Pierre BERNARDIE	Conseiller Agglo Bassin Brive
Mr Nady BOUALI (suppléant de Mr Corrèia)	Vice-Président Agglo Grand Guéret
Mr Alain LAGARDE	Conseiller communautaire Tulle


Sont excusés :

Mme Françoise BEZIAT (suppléante de Mr Christophe PATIER)	Conseillère régionale ALPC
Mr Nicolas SIMONNET (suppléant de Mme Valérie SIMONET)	Vice-Président du Conseil Départemental Creuse
Mr Christian PRADAYROL (et sa suppléante)	Vice-Président Agglo Bassin Brive

Il est exposé aux membres du Comité Syndical le rapport suivant :

En référence à la délibération N°385 du 12 juin 2014 qui établissait le règlement intérieur du syndicat en matière de passation des marchés publics, et afin d'être en conformité avec la réforme de la commande publique, il est proposé la révision du règlement intérieur du Syndicat relatif à la passation de ses marchés publics.

MARCHE DE FOURNITURES ET DE SERVICE

Seuils (montants HT)	PUBLICITE	Modalités internes suite à la réception des candidatures
Marché inférieur au seuil ne nécessitant ni publicité ni mise en concurrence (à titre de référence, inférieur à 25 000 € HT au 01/01/2016)	aucune	Paiement sur facture et selon le marché, en accord avec le fournisseur, signature ou pas d'un contrat public
Marché à procédure adaptée – MAPA – à partir de 25 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT	Site Internet de DORSAL et Plateforme de dématérialisation	Réunion d'un comité restreint composé à minima du Président (ou d'un Vice-Président), du Directeur et de toute personne qualifiée selon décision du Président, pour analyser les offres en référence aux critères d'attribution définis dans le règlement de consultation puis décision du Président en référence à l'autorisation qui lui est donnée
Marché à procédure adaptée – MAPA – à partir de 90 000 € HT et inférieur au seuil des marchés à procédure formalisée (à titre de référence, seuil fixé à 209 000 € au 01/01/2016)	Journal d'annonces légales et Site Internet de DORSAL et Plateforme de dématérialisation	
Marché à procédure formalisée – Appel d'offres – supérieur au seuil d'un MAPA (à titre de référence, à partir de 209 000 € HT au 01/01/2016)	BOAMP + JOUE et Site Internet de DORSAL et Plateforme de dématérialisation	Réunion de la CAO 

MARCHE DE TRAVAUX :

Seuils en vigueur (montants HT)	PUBLICITE	Modalités internes suite à la réception des candidatures
Marché inférieur au seuil ne nécessitant ni publicité ni mise en concurrence (à titre de référence, inférieur à 25 000 € HT au 01/01/2016)	aucune	Paiement sur facture et selon le marché, en accord avec le fournisseur, signature ou pas d'un contrat public
Marché à procédure adaptée – MAPA – à partir de 25 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT	Site Internet de DORSAL et Plateforme de dématérialisation	Réunion d'un comité restreint composé à minima du Président (ou d'un Vice-Président), du Directeur et de toute personne qualifiée selon décision du Président, pour analyser les offres en référence aux critères d'attribution définis dans le règlement de consultation puis décision du Président en référence à l'autorisation qui lui est donnée
Marché à procédure adaptée – MAPA – à partir de 90 000 € HT et inférieur au seuil des marchés à procédure formalisée (à titre de référence, seuil fixé à 5 225 000 € HT au 01/01/2016)	Journal d'annonces légales et Site Internet de DORSAL et Plateforme de dématérialisation	
Marché à procédure formalisée – Appel d'offres – supérieur au seuil d'un MAPA (pour information, à partir de 5 225 000 € HT au 01/01/2016)	BOAMP + JOUE + éventuellement journal spécialisé et Site Internet de DORSAL et Plateforme de dématérialisation	Réunion de la CAO

Après avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent la mise à jour du règlement intérieur relatif à la passation des marchés publics tel que détaillé ci-dessus afin d'être en conformité avec la réforme de la commande publique.

Jean-Marie BOST
Président de DORSAL,



**Certifié transmis au représentant de l'Etat le
Publié par affichage le : 23 juin 2016**